

adopté

SÉNAT

le 17 juin 1980.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1287, 1394 et in-8° 293.

Sénat : 258 et 293 (1979-1980).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juin 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1287, Assemblée nationale (6° législ.).